

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept,
le treize du mois d'avril,

A la salle des fêtes de Fournet-Blancheroche, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 6 avril 2017, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Michelle CHENET, Maxime COURTET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Jean-Michel TOURNIER, Jean-Pierre LAJEANNE, Julien NAEGELEN, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Jean-Jacques VENDITTI, Georges CHATELAIN, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Stanislas RENAUD, Guillaume NICOD, Karine TIROLE, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Muriel PLESSIX, Serge ORNY, Pascal GODIN, Henri TIROLE, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Olivier BILLEY, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT, Laurent MOUREAU, Daniel DEVILLAIRS, Philippe VURPILLAT

Procuration :

Fabien CARTIER donne procuration à Yves-Marie PARENT
Nadège MOUGIN donne procuration à Brigitte MAIRE
Damienne BISOFFI donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER
Patricia KITABI donne procuration à Constant CUCHE

Excusés : Didier FOYARD, Suzanne WERMEILLE, Chantal VERNIER, Jérôme BOILLON

Absents : Florie THORE

Secrétaire de séance : Alexandre PANTEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 20 h 00.

Après avoir ouvert la séance selon la réglementation en vigueur, le Président demande aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Est élu secrétaire de séance Monsieur Alexandre PANTEL.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le point sur la suppression et la création de poste suite à promotion interne est supprimé.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le point sur la modification de

poste au service déchets est reporté et sera travaillé en commission Ressources Humaines.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 16 mars 2017

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 16 mars 2017.

1/ Décision prise en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Décision n°03-2017 : Signature du marché de collecte et transport du verre en apport volontaire

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer le marché de collecte et transport du verre en apport volontaire avec l'entreprise MINERIS pour un montant de 62€ HT la tonne. Ce marché prendra fin le 31 décembre 2017.

Décision n°04-2017 : Indemnisation barrière déchèterie

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision d'encaisser un chèque émis par l'assurance SMACL d'un montant de 675,26 € suite à un dommage survenu la barrière de la déchèterie.

Décision n°05-2017 : Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Web Accueil pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Maîche

Monsieur le Président informe de la décision de signer un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Web Accueil pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec le prestataire ATYS CONCEPT pour un montant de 2 000,34 € HT soit 2 400,41 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n°06-2017 : Acquisition de bacs de collecte – Service déchets

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer une commande de bacs de collecte de divers volume avec ou sans serrure ainsi que des serrures supplémentaires et un passe serrure avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains pour un montant de 10 787,05 € HT soit 12 944,46 € TTC.

2/ Ressources Humaines

Suppression et création de postes suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président informe le conseil communautaire qu'après examen, il a choisi de retenir les avancements de grade suivants :

- Trois avancements d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à ATSEM Principal 1^{ère} classe (ancien effectif: 1, nouvel effectif : 4).
- Un avancement d'Adjoint technique à Adjoint technique principal 2^{ème} classe (ancien effectif : 2, nouvel effectif : 3)

- Un avancement d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (ancien effectif : 2, nouvel effectif : 3)
- Un avancement d'Agent social à Agent social principal 2^{ème} classe (ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1)
- Deux avancements d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Ancien effectif : 0, nouvel effectif : 2)
- Un avancement d'Assistant socio-éducatif à Assistant socio-éducatif principal (Ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1)
- Un avancement d'Animateur principal 2^{ème} classe à Animateur principal 1^{ère} classe (Ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1)
- Deux avancements de Rédacteur principal 2^{ème} classe à Rédacteur principal 1^{ère} classe (Ancien effectifs : 1, nouvel effectif : 3)

Aussi, il a présenté ces avancements à la CAP des 4 et 6 Avril 2017, qui a émis un avis favorable,

Aussi, vu l'avis favorable de la CAP, le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur les créations de postes précités et les suppressions des anciens postes en contrepartie.

Création de postes	Suppression de postes
Atsem Principal 1 ^{ère} classe : Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 4	Atsem Principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3	Adjoint technique territorial : Ancien effectif : 15 Nouvel effectif : 14
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe : Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 2
Agent social principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1	Agent social territorial : Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe : Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 1
Assistant socio-éducatif principal : Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1	Assistant socio-éducatif : Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1
Animateur principal 1 ^{ère} classe : Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1	Animateur principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe : Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 3	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 59 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- décide de supprimer et de créer les postes comme présentés ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

Gratification des stagiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de l'Education ;

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

M. le Président propose au Conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois pour 35h hebdomadaire; *[la circulaire du 4 novembre 2009 prévoit une rémunération dès lors que la durée du stage dépasse deux mois, toutefois, en cas de durée inférieure à trois mois, la réglementation n'oblige pas à rémunérer le stagiaire].*

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite du % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- institue le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes du Pays de Maïche selon les conditions prévues ci-dessus ;

- autorise le Président à signer les conventions à intervenir ; et le renouvellement dans la limite de 6 mois.

- dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget

Pour information, un stagiaire à temps complet, à la date actuelle, percevrait un salaire net de

409,50 € par mois (aucune charge sociale n'est prélevée sur ce type de rémunération).

3/ Combe Saint Pierre

Tarifs saison été 2017

La commission Tourisme s'est réunie le 11 avril émettant un avis favorable sur les tarifs de la saison été 2017.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les tarifs des différentes activités de la Combe Saint-Pierre, pour la saison estivale 2017.

Partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté, dans le cadre du dispositif carte avantages Jeunes : saison 2017-2018

Depuis 2008, la CCPM est en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Franche-Comté dans le cadre du dispositif de la carte avantage jeunes.

Cette carte permet d'offrir des réductions ou gratuités dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et de la vie pratique en Franche-Comté pour les jeunes de moins de 30 ans.

Considérant les effets positifs de cette action pour faire découvrir le site à un public extérieur à notre territoire, le Conseil sera donc appelé à se prononcer sur les avantages consentis dans le cadre de ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention avec le CRIJ pour la saison prochaine.

Il est proposé que la Communauté de Communes offre au titulaire de la carte avantages-jeunes :

- Une réduction de 5 euros sur une activité (accrobranche, location via ferrata, devalkart, zone loisirs)
- Un forfait pour la pratique du ski alpin (non valable en groupe)
- Une entrée gratuite pour la patinoire hors location de patins (non valable en groupe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions du Président.

4/ Vie scolaire

Convention concernant les transports scolaires méridiens : rentrée 2017/2018

- Vu les préconisations de la loi NOTRÉ du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et par arrêté émis par M. le Préfet du Doubs le 22 septembre 2016 portant extension des périmètres de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) et notamment l'intégration des communes de Vauclusotte, Vaucluse, Battenans-Varin, Rosureux, Cour-Saint-Maurice (anciennement CCEDB), Bief, Burnevillers, Chamesol, Courtefontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Les Plains et Grands Essarts, Saint-Hippolyte, Soulce Cernay, Les Terres de Chaux, Valoreille et Vaufrey (anciennement CESH) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-52 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- Vu la convention en date du 1^{er} octobre 2015 du Transport Méridien Dérogatoire signée entre le Département et l'ancienne Communauté de Communes de St-Hippolyte pour la période de septembre 2015 à juillet 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire pour le renouvellement de la clé de répartition pour la facturation aux communes ;
- Vu l'accord des communes de Chamesol, Montécheroux, Indevillers, Courtefontaine, Bur-

neவில், Les Plains et Grands Essarts.

- Vu la décision en attente de la commune de Valoreille de ne pas reconduire le transport méridien dérogatoire

Le Président informe le conseil communautaire que la convention pour le Transport Méridien Dérogatoire (TMD) signée entre le Département et l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hippolyte prend fin en juillet 2017.

Cette convention actait la prise en charge financière par la Communauté de Communes pour les communes qui avaient choisi de bénéficier du transport méridien.

Les communes ensuite, par délibération et via une seconde convention signée avec la CCSH, remboursaient à la Communauté de Communes le coût du transport, accompagnatrices comprises, selon la clé de répartition suivante :

Coût Transport = Coût du Département

Coût horaire accompagnatrice (2015-2016): 17€/Heure

Mode de répartition du coût des accompagnatrices sur les trajets :

« Cantine » et « Maison » : ½ charge CCPM – ½ charge Commune

Seulement : «Maison » : Charge à la Commune

Seulement Cantine : Charge à la CCPM

Pour mémoire, coût du TMD pour l'année scolaire 2015-2016 :

Coût total du TMD = 42 145.26 €

Remboursé par les communes = 39 369.50 €

Restant à la charge de la CC = 2 775.76 €.

Le Président propose d'appliquer la même procédure pour les communes qui souhaitent bénéficier du Transport Méridien Dérogatoire pour la rentrée 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Vice-Président en charge de la compétence Vie Scolaire à signer une convention avec le Département et/ou la Région selon les dispositions à venir, actant la prise en charge financière du transport méridien dérogatoire pour les communes qui auront validé, par délibération avant le 30 avril 2017, la mise en place et le remboursement à la CCPM, du transport méridien pour leur commune, accompagnatrices comprises.

- Autorise la signature des conventions liant la CCPM et les communes pour le maintien du Transport Méridien Dérogatoire, sur leur territoire exclusivement, pour la durée précisée dans la convention,

- D'en fixer les modalités financières suivantes :

Coût Transport = Coût du Département

Coût horaire accompagnatrice : 17€/Heure

Mode de répartition du coût des accompagnatrices sur les trajets :

« Cantine » et « Maison » : ½ charge CCPM – ½ charge Commune

Seulement : «Maison » : Charge à la Commune

Seulement Cantine : Charge à la CCPM

Le Vice-Président en charge de la vie scolaire ajoute que les communes ne souhaitant pas bénéficier du transport méridien dérogatoire devront prendre une délibération au sein de leur conseil municipal.

Une information sur ce sujet sera faite aux communes concernées.

5/ Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Président rappelle la délibération n°2017-21 en date du 16 février 2017, fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R5214-1 fixant pour les communautés de communes ;

Considérant que le conseil communautaire peut fixer le niveau des indemnités dans les limites fixées par la loi pour les communautés de communes de 10 000 à 19 999 habitants :

- Indemnités de fonctions brutes mensuelles de Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonctions brutes mensuelles de Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Président propose aux membres du conseil :

- de maintenir l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 41,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de maintenir l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, avec 59 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions décide :

- de maintenir l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 41,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de maintenir l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- dit que ces modifications s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017

Un tableau récapitulatif de ces indemnités est annexé à la présente délibération.

6/ Déchets

Le groupe de travail sur les déchets qui s'était réuni le 5 octobre 2016 avait validé la suppression de la benne déchets verts sur Saint Hippolyte au motif que :

« Cette benne est mise à disposition des usagers d'avril à novembre, elle était vidée une fois par semaine. En 2015, environ 62 Tonnes de déchets verts ont été collectés.

Le coût de la mise en place et du traitement des déchets verts a été d'environ 10 700 € en 2015 et de 10 000 € en 2016.

Le groupe de travail constate :

- qu'une benne laissée en libre accès peut engendrer des dépôts sauvages,
- que si une benne est laissée en libre accès à Saint Hippolyte, d'autres communes pourraient souhaiter en avoir une à disposition également.
- que l'accès aux déchèteries est assez complet sur tout le territoire. »

La commission Déchets réunie le 22 Mars 2017 propose de ne pas remettre en place de benne déchets verts cet été, considérant que cette benne dessert quasi exclusivement les habitants de Saint-Hippolyte et quelques professionnels.

Monsieur le Maire de Saint Hippolyte expose les difficultés que les usagers pourraient rencontrer suite à la suppression de ce service au sein de sa commune :

- Trajet Saint-Hippolyte/Maïche : 24 km (aller-retour)

- Route sinueuse pour le transport de déchets

Au sein de l'ex-CCSH, ce service existait déjà sur la commune de Saint-Hippolyte. Il ajoute que ce service avait été mis en place dans d'autres communes mais au regard de sa faible utilisation sur les différentes communes, il a été supprimé.

Il manifeste donc son opposition contre l'avis de la commission Déchets.

Il est proposé que le service soit maintenu pour une année supplémentaire afin que les personnes utilisant ce service puissent s'adapter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 54 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions la mise en place d'une benne à déchets verts sur la commune de Saint Hippolyte pour l'année 2017.

7/ Transport à la demande

- Vu la délibération n°2004-08 du 15 janvier relative à la mise en place du transport à la demande ;
- Vu la convention avec le Département ;
- Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence en matière de transport à la Région ;
- Vu l'arrêté émis par M. le Préfet du Doubs le 22 septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) ;

Le Président propose de mettre un terme à la convention Transport à la demande pour les motifs suivants :

- service peu utilisé : une quinzaine de personnes, essentiellement des personnes âgées
- territoire trop étendu

Il est demandé qu'un courrier soit envoyé aux personnes utilisant régulièrement le TAD.

Il convient également de trouver un service de transport plus adapté au territoire, la commission Vie associative devra travailler sur ce projet.

L'exposé du Président étant entendu, après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 57 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions décide de mettre un terme à la convention.

8/ Vote des taux

La commission des finances, réunie le 30/03/2017, a procédé à un nouvel examen du budget général 2017 et des implications fiscales, comme convenu lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Lors du DOB, les incertitudes suivantes étaient exposées :

- Notification des bases d'impôts (reçu mardi 28/03/2017)
- Notification du montant de la Dotation d'Intercommunalité toujours dans l'attente (estimation haute retenue au BP 2017 pour 683 000€)
- Fixation des Attributions de Compensation définitives

A ces incertitudes, à ce jour, doivent être ajoutés les éléments suivants :

- Réels déficits de fonctionnement 2016 de la CCPM et de la CCSH validés par la DDFIP à prendre en compte.
- Estimation d'un coût 2017 de l'extension de périmètre, de la restructuration des RH, nécessaire pour une adaptation à la réglementation en vigueur (ex : Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, D'Expertise et d'Engagement Professionnel)

A. RESULTATS 2016

La situation de réalisations des dépenses et des recettes de fonctionnement CA 2016 est la suivante :

- CCPM: -52 630.29€ (soit 3.38% des taux 2016) :
- CCSH : -151 441.20€ (soit 17.08% des taux 2016 CCSH)

Cette analyse fait état des variations de taux qui sont nécessaires pour résorber le déficit d'une année à compétences égales pour les deux structures. Cette situation ne tient pas compte du remboursement du capital des emprunts et de l'autofinancement nécessaire pour des projets d'investissement à venir.

Il est important de noter que ce calcul est fait sur la base d'opérations réalisées et non prévisionnelles. Il ne s'agit pas d'une projection, mais bien de l'état actuel des finances des collectivités concernées.

Pour information, ci-dessous l'évolution des résultats depuis 2013 dans les deux collectivités.

Evolution des résultats de fonctionnement des années passées :

ANNEES	CCPM	CCSH
2016	- 52 630.29€	-151 441.20€
2015 (+ 100 000€ dû à des opérations d'ordre de mises à jour d'inventaire : pas des opérations réelles CCPM)	+133 660.08€	-23 504.11€
2014	+ 23 016.72€	-16 655.38€
2013	+ 104 826.79€	+64 369.40€

Il est remarqué que la situation des deux collectivités se dégradent, à compter de 2014, 2013 étant l'année de démarrage des réductions importantes des dotations de l'Etat.

EVOLUTION DOTATION INTERCOMMUNALITE (DGF)

ANNEES	CCPM	CCSH	VARIATION	VARIATION CUMULEE
2016	165 655 €	185 982 €	-111 438 €	-233 199 €
2015	242 989 €	220 086 €	-99 069 €	
2014	309 836 €	252 308 €	-30 061 €	
2013	328 177 €	264 028 €	-5 107 €	
2012	334 201 €	263 111 €	10 042 €	
2011	315 375 €	271 895 €	2 434 €	
2010	311 255 €	273 581 €		

A cela s'ajoutent, le transfert de compétences aux CC, où l'impact fiscal n'a pas été intégré (exemple : la compétence urbanisme qui peut être évaluée à environ 50 000€). Néanmoins, le rappel des augmentations d'impôts des 5 dernières années sur les deux collectivités fait état de 11% d'augmentation à la CCPM, et de 13% à la CCSH.

Variation des taux des années passées :

ANNEES	CCPM	CCSH
2016	1%	0%
2015	0%	5%
2014	0%	3%

2013	5%	2%
2012	5%	3%
Moyenne	2.20%	2.60%

B. PREVISIONS 2017

Il est rappelé qu'un budget voté en équilibre doit prévoir de dégager en excédent de fonctionnement, au minimum, le remboursement du capital des emprunts en investissement.

Si la tolérance peut se comprendre dans un document prévisionnel qui dispose d'un excédent des années antérieures, il est impératif que la réalisation sur l'exercice le permette, sauf à constater une perte de vitesse de la collectivité avec des choix politiques importants à faire, soit en matière de compétences exercées, soit en matière de moyens pour les assurer.

- **012 :** Afin de répondre aux besoins de la CCPM d'expertise dans le domaine financier assuré par le personnel de Maiche courant 2016 et qui devrait se prolonger en 2017, une convention de prestations de services est en projet pour un coût estimé de 8 000€. Les mesures concernant les heures supplémentaires et la mise en place du RIFSEEP ont été estimées à 15 000€. La possibilité de recruter un stagiaire pour travailler sur un domaine précis a été estimée à 2 000€, soit une augmentation totale du chapitre 012 (charges de personnel) prévue pour un montant total de 25 000€.
- **Notification des bases d'impôts :** L'estimation de la recette fiscale de 2 938 000€ lors du DOB, est arrêtée à 2 917 739€ sur l'état 1259 FPU transmis par la DRFIP, soit un delta négatif de **20 261€**. A noter une baisse des bases de TH de 425 000€, par rapport aux bases prévisionnelles communiquées par la DDFIP dans la première estimation. des 2 collectivités, soit une baisse de 20 995€ de produits. Baisse sans explication à ce jour, hormis que le montant prévisionnel, lors des estimations demandées, a été revu à la baisse une fois l'intégration de toutes les données communales intégrées.
- **Notification du montant de la Dotation d'Intercommunalité :** Les variations entre les prévisions initiales allant de 770 000€, 740 000€ à 683 000€ à cette date ont un impact important mais totalement indépendant des volontés politiques communales et intercommunales. La somme des 2 dotations 2016 de la CCSH et CCPM s'élève à 351 637€.

En l'état actuel des comptes, le BP 2017 présente un déficit de 417 591€ pour l'exercice 2017, duquel doivent être rapprochés 50 000€ de capital de prêt à rembourser non financé par le fonctionnement, 170 000€ d'excédent cumulé du SIAS prévu d'être consommé en 2016. Le montant total à financer, en compétences 2017 réduites, est de 637 591€, soit 22% de hausse de produits et 37% de hausse de produits si celui-ci est limité aux 3 taxes, sachant que ce sont les seuls qui peuvent varier en première année de FPU.

(sans compter le coût à estimer de la compétence ZA et le coût de l'extension des compétences sur les 24 nouvelles communes).

Le projet de vote des taux avec l'augmentation des taux de 2% prévue initialement, a été revue en DOB avec une position plutôt à 5%, et fait l'objet d'une nouvelle proposition par la commission des finances, au vu des éléments ci-dessus.

Proposition :

1^{ère} année de passage en FPU :

-Le taux de CFE ne peut varier. Il est arrêté au taux moyen pondéré des communes avec un lissage sur 8 ans pour les entreprises.

-Deux possibilités s'offrent à elles concernant les 3 autres taxes (TH, TFB, TFNB):

- Procédure de droit commun lors de la première année de FPU : les taux de référence sont les taux moyens pondérés* des 43 communes (comme lors d'une création), avec une évolution proportionnelle à la baisse des taux, compte tenu qu'ils sont nettement supérieurs aux taux 2016 de la CCPM (TH : 20.14% ; TFB : 13.87% ; TFNB : 26.49%).

(*Taux Moyens Pondérés des communes : le taux moyen pondéré des taxes 2016 correspond à la somme des produits réels communaux, et additionnels perçus en 2016 sur le territoire de l'EPCI, divisée par la somme des bases effectives communales de 2016)

- Procédure optionnelle : la collectivité considère qu'elle maintient son paysage fiscal actuel, basé, à sa création sur les taux moyens pondérés des 19 communes, avec une évolution proportionnelle à la hausse de ces taux, comme les autres années.

Sachant qu'une hausse de 37% du produit des 3 taxes n'a pas été souhaitée par les membres de la commission, le choix proposé est le suivant :

-Un travail en profondeur sur les compétences actuelles, à maintenir, à se dessaisir, ou à gérer différemment pour obtenir une réduction des dépenses.

-Une limitation de l'augmentation du taux des 3 taxes supportées par les ménages, conscients qu'une action de même nature sera à envisager en 2018, au vu de l'évolution des compétences et des actions citées ci-dessus, avec un levier sur la CFE, contrairement à 2017.

-il est remarqué qu'une réduction des charges envisagée ne portera ses fruits qu'au fur et à mesure des exercices prochains, sauf à supprimer complètement la compétence et à laisser le choix à la commune de l'exercer et de la financer ou de l'abandonner également.

Aussi, au vu du déficit annoncé de fonctionnement du Budget Primitif 2017, au regard des réductions des dotations de l'Etat, pour lesquelles l'importance d'une prise en compte est soulignée,

Au vu des compétences nouvelles à intégrer, des nouvelles et anciennes à étendre sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé une augmentation selon la méthode de droit commun. Néanmoins, les deux modes de calcul proposés sont exposés ci-dessous pour comparaison :

METHODE DE DROIT COMMUN: TAUX MOYENS PONDERES (TMP) COMME TAUX DE REFERENCE

	BASES	TMP	TAUX 2017	POINTS	PRODUITS	produits à taux constants	Solde
TH	20 265 000 €	20,14%	5,64%	0,70	1 142 784 €	4 081 371 €	
TFB	17 538 000 €	13,87%	3,88%	0,61	681 106 €	2 432 521 €	
TFNB	1 480 000 €	26,49%	7,42%	-1,54	109 775 €	392 052 €	
					1 933 664 €	6 905 944 €	-4 972 280 €
						variation pdt 2017-2016	226 473 €
CFE	5 056 000 €	23,94%	23,94%	POUR MÉMOIRE	1 210 406 €		
ETAT 1259					3 144 071 €		

IMPACT CALCULE A PARTIR DE LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE DE LA CCPM POUR UNE RESIDENCE

		TH 2017	TFB 2017	SOMME		
VLM 2017 TH CCPM	2 776 €	19 €	9 €	28 €		

METHODE OPTIONNELLE: TAUX 2016 CCPM (TCCPM) COMME TAUX DE REFERENCE

	BASES	TCCPM	TAUX 2017	POINTS	PRODUITS	produits à taux constants	solde
TH	20 265 000 €	4,94%	5,53%	0,59	1 121 222 €	1 001 091 €	
TFB	17 538 000 €	3,27%	3,66%	0,39	642 312 €	573 493 €	
TFNB	1 480 000 €	8,96%	10,04%	1,08	148 521 €	132 608 €	
					1 912 055 €	1 707 192 €	204 863 €
						variation pdt 2017-2016	204 863 €
CFE	5 056 000 €	23,94%	23,94%	POUR MÉMOIRE	1 210 406 €		
ETAT 1259					3 122 461 €		

IMPACT CALCULE A PARTIR DE LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE DE LA CCPM POUR UNE RESIDENCE

		TF 2017	TH 2017	TOTAL		
VLM TH CCPM	2 776 €	16 €	5 €	21 €		

Une estimation à partir des Valeurs Locatives Moyennes (VLM) des Habitations est exposée ci-dessous :

METHODE DE DROIT COMMUN TMP-produit attendu: 3 144 071€

CLE	COMMUNE	VLM 2017	AJUSTT ABATT CX ET DEPARTT	VLM 2017 AJUSTEE	TH 5,64%	TFB 3,88%	TOTAL
2017250046	BATTENANS VARIN	1637	101	1536	11 €	4 €	15 €
2017250049	BELFAYS	2703	61	2642	18 €	7 €	26 €
2017250061	BIEF	2058	60	1998	14 €	6 €	20 €
2017250091	LES BRESEUX	2205	74	2131	15 €	6 €	21 €
2017250102	BURNEVILLERS	1518	75	1443	10 €	4 €	14 €
2017250108	CERNAY L'EGLISE	2353	64	2289	16 €	6 €	22 €
2017250114	CHAMESOL	1896	56	1840	13 €	5 €	18 €
2017250124	CHARMAUVILLERS	1831	65	1766	12 €	5 €	17 €
2017250127	CHARQUEMONT	3104	74	3030	21 €	8 €	30 €
2017250138	LES TERRES DE CHAUX	1705	43	1662	12 €	5 €	16 €
2017250173	COUR SAINT MAURICE	2079	61	2018	14 €	6 €	20 €
2017250174	COURTEFONTAINE	1861	69	1792	13 €	5 €	18 €
2017250192	DAMPJOUX	2010	48	1962	14 €	5 €	19 €
2017250193	DAMPRICHARD	3144	66	3078	22 €	9 €	30 €
2017250213	LES ECORCES	2568	51	2517	18 €	7 €	25 €
2017250234	FERRIERES LE LAC	1902	55	1847	13 €	5 €	18 €
2017250238	FESSEVILLERS	1849	52	1797	13 €	5 €	18 €
2017250244	FLEUREY	1879	97	1782	12 €	5 €	17 €
2017250255	FOURNET BLANCHEROCH	1859	51	1808	13 €	5 €	18 €
2017250256	FRAMBOUHANS	2394	51	2343	16 €	7 €	23 €
2017250275	GLERE	1359	54	1305	9 €	4 €	13 €
2017250280	GOUMOIS	1663	219	1444	10 €	4 €	14 €
2017250314	INDEVILLERS	1738	84	1654	12 €	5 €	16 €
2017250335	LIEBVILLERS	1312	183	1129	8 €	3 €	11 €
2017250356	MAICHE	4119	0	4119	29 €	12 €	40 €
2017250366	MANCENANS LIZERNE	2658	70	2588	18 €	7 €	25 €
2017250386	MONTANCY	1498	57	1441	10 €	4 €	14 €
2017250387	MONTANDON	2138	83	2055	14 €	6 €	20 €
2017250392	MONT DE VOUGNEY	2297	70	2227	16 €	6 €	22 €
2017250393	MONTECHEROUX	1918	48	1870	13 €	5 €	18 €
2017250402	MONTJOIE LE CHATEAU	756	60	696	5 €	2 €	7 €
2017250433	ORGEANS BLANCHEFONT	1937	88	1849	13 €	5 €	18 €
2017250458	LES PLAINS GRDS ESSART	1840	81	1759	12 €	5 €	17 €
2017250504	ROSUREUX	1613	70	1543	11 €	4 €	15 €
2017250519	SAINTE HIPPOLYTE	2366	284	2082	15 €	6 €	20 €
2017250551	SOULCE CERNAY	1723	211	1512	11 €	4 €	15 €
2017250559	THIEBOUHANS	2345	53	2292	16 €	6 €	22 €
2017250571	TREVILLERS	1986	48	1938	14 €	5 €	19 €
2017250573	URTIERE	1244	85	1159	8 €	3 €	11 €
2017250584	VALOREILLE	1946	49	1897	13 €	5 €	19 €
2017250588	VAUCLUSE	1784	68	1716	12 €	5 €	17 €
2017250589	VAUCLUSOTTE	1243	72	1171	8 €	3 €	11 €
2017250591	VAUFREY	1712	170	1542	11 €	4 €	15 €
				0 €			
	CCPM VLM 2017	2776		2776	19 €	8 €	27 €

METHODE OPTIONNELLE

METHODE OPTIONNELLE: produit attendu: 3 122 461€

CLE	COMMUNE	VLM 2017	AJUSTT ABATT CX ET DEPARTT	VLM 2017 AJUSTEE	TH 5,53%	TFB 3,66%	TOTAL
2017250046	BATTENANS VARIN	1637	101	1536	9 €	3 €	12 €
2017250049	BELFAYS	2703	61	2642	16 €	5 €	21 €
2017250061	BIEF	2058	60	1998	12 €	4 €	16 €
2017250091	LES BRESEUX	2205	74	2131	13 €	4 €	17 €
2017250102	BURNEVILLERS	1518	75	1443	9 €	3 €	11 €
2017250108	CERNAY L'EGLISE	2353	64	2289	14 €	4 €	18 €
2017250114	CHAMESOL	1896	56	1840	11 €	4 €	14 €
2017250124	CHARMAUVILLERS	1831	65	1766	10 €	3 €	14 €
2017250127	CHARQUEMONT	3104	74	3030	18 €	6 €	24 €
2017250138	LES TERRES DE CHAUX	1705	43	1662	10 €	3 €	13 €
2017250173	COUR SAINT MAURICE	2079	61	2018	12 €	4 €	16 €
2017250174	COURTEFONTAINE	1861	69	1792	11 €	3 €	14 €
2017250192	DAMPJOUX	2010	48	1962	12 €	4 €	15 €
2017250193	DAMPRICARD	3144	66	3078	18 €	6 €	24 €
2017250213	LES ECORCES	2568	51	2517	15 €	5 €	20 €
2017250234	FERRIERES LE LAC	1902	55	1847	11 €	4 €	14 €
2017250238	FESSEVILLERS	1849	52	1797	11 €	4 €	14 €
2017250244	FLEUREY	1879	97	1782	11 €	3 €	14 €
2017250255	FOURNET BLANCHEROCHE	1859	51	1808	11 €	4 €	14 €
2017250256	FRAMBOUHANS	2394	51	2343	14 €	5 €	18 €
2017250275	GLERE	1359	54	1305	8 €	3 €	10 €
2017250280	GOUMOIS	1663	219	1444	9 €	3 €	11 €
2017250314	INDEVILLERS	1738	84	1654	10 €	3 €	13 €
2017250335	LIEBVILLERS	1312	183	1129	7 €	2 €	9 €
2017250356	MAICHE	4119	0	4119	24 €	8 €	32 €
2017250366	MANCENANS LIZERNE	2658	70	2588	15 €	5 €	20 €
2017250386	MONTANCY	1498	57	1441	9 €	3 €	11 €
2017250387	MONTANDON	2138	83	2055	12 €	4 €	16 €
2017250392	MONT DE VOUGNEY	2297	70	2227	13 €	4 €	17 €
2017250393	MONTECHEROUX	1918	48	1870	11 €	4 €	15 €
2017250402	MONTJOIE LE CHATEAU	756	60	696	4 €	1 €	5 €
2017250433	ORGEANS BLANCHEFONTAINE	1937	88	1849	11 €	4 €	15 €
2017250458	LES PLAINS GRDS ESSARTS	1840	81	1759	10 €	3 €	14 €
2017250504	ROSUREUX	1613	70	1543	9 €	3 €	12 €
2017250519	SAINT HIPPOLYTE	2366	284	2082	12 €	4 €	16 €
2017250551	SOULCE CERNAY	1723	211	1512	9 €	3 €	12 €
2017250559	THIEBOUHANS	2345	53	2292	14 €	4 €	18 €
2017250571	TREVILLERS	1986	48	1938	11 €	4 €	15 €
2017250573	URTIERE	1244	85	1159	7 €	2 €	9 €
2017250584	VALOREILLE	1946	49	1897	11 €	4 €	15 €
2017250588	VAUCLUSE	1784	68	1716	10 €	3 €	13 €
2017250589	VAUCLUSOTTE	1243	72	1171	7 €	2 €	9 €
2017250591	VAUFREY	1712	170	1542	9 €	3 €	12 €
CCPM VLM 2017		2776			16 €	5 €	22 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, vote à l'unanimité (61 voix pour, 0 contre et 0 abstention) **les taux d'imposition pour l'année 2017** , comme suit sur la base des taux moyens pondérés :

- TAXE D'HABITATION	5,64 %
- TAXE FONCIERE (bâti)	3,88 %
- TAXE FONCIERE (non bâti)	7,42 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	23,94 %

9/ Approbation des budgets primitifs 2017

Les budgets ont été élaborés sur la base des orientations budgétaires présentées le 16 mars dernier. Le détail est présenté en annexe pour les budgets Ordures Ménagères, Combe Saint Pierre et budget général.

1- Budget annexe Ordures Ménagères

Concernant la section fonctionnement - Dépenses

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
011	Charges à caractère général	307 800,00	228 368,64	549 500,00
012	Charges de personnel	444 000,00	423 336,01	518 700,00
022	Dépenses imprévues	85 000,00		43 335,45
023	Virement à la section d'investissement	326 540,72		500 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	132 908,00	132 902,40	198 735,00
65	Autres charges de gestion courante	603 090,00	544 544,35	727 600,00
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	10 000,00	7 086,84	13 000,00
		<u>1 909 338,72</u>	<u>1 336 238,24</u>	<u>2 550 870,45</u>

- La différence entre le CA et le BP provient de la non réalisation budgétaire du virement à la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement - Recettes

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
002	Excédent antérieur reporté Fonc	564 873,72		613 876,45
042	Opérations d'ordre entre section	17 465,00	17 464,27	19 894,00
70	Redevance Incitative	1 150 000,00	1 158 987,05	1 730 000,00
74	Subventions d'exploitation	175 500,00	206 601,18	185 600,00
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00		1 500,00
77	Produits exceptionnels divers		2 188,47	
	total des recettes	<u>1 909 338,72</u>	<u>1 385 240,97</u>	<u>2 550 870,45</u>

Concernant la section d'investissement - Dépenses

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
001	Déficit antérieur reporté			
020	Dépenses imprévues			44 168,98
	Investissement de l'année *	1 061 664,68	401 882,98	961 555,04
040	Opérations d'ordre entre section	17 465,00	17 464,27	19 894,00
		<u>1 079 129,68</u>	<u>419 347,25</u>	<u>1 025 618,02</u>

* Détail des investissements

Opérations	Payé en 2016	crédit de Report	Proposition Nouveaux Crédits	BP 2017
11 Redevance incitative	6 048,00	1 608,00	95 000,00	96 608,00
12 Réhabilitation déchèterie	190 487,41	1 152,00	5 000,00	6 152,00
13 Matériel et outillage divers	6 426,52		20 000,00	20 000,00
16 Tracto pelle			70 000,00	70 000,00
17 Benne ordures ménagères	193 947,00			
20 Stockage inertes (réhabilitation)	4 974,05		200 000,00	200 000,00
21 Déchèterie mobile			350 000,00	350 000,00
22 Benne ordures ménagères		5 795,04	200 000,00	205 795,04
23 Acquisition véhicule CESH		13 000,00		13 000,00
Totaux	401 882,98	21 555,04	940 000,00	961 555,04

Concernant la section d'investissement - Recettes

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
001	excédent antérieur reporté	287 244,68		195 271,02
1068	excédents de fonctionnement capitalisés	123 540,00	123 540,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	326 540,72		500 000,00
13	Subvention de l'année DETR	65 766,00		65 687,00
10	FCTVA de l'année	143 130,28	70 931,19	65 925,00
040	Opérations d'ordre entre section	132 908,00	132 902,40	198 735,00
		1 079 129,68	327 373,59	1 025 618,02

Subventions prévues en 2017 :

- DETR : 65 687 € pour la construction de locaux techniques (bâtiment à côté du quai de transfert). Cette subvention a été versée début 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote avec 59 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions le budget primitif 2017 des Ordures Ménagères .

2- Budget annexe Combe Saint-Pierre

Concernant la section de fonctionnement – Dépenses

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
011	Charges à caractère général	362 100,00	310 816,57	349 400,00
012	Charges de personnel	7 800,00	7 800,00	26 945,00
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre entre section	159 315,00	159 311,84	154 016,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	830,05	1 000,00
67	Charges exceptionnelles			
		530 215,00	478 758,46	531 361,00

Concernant la section de fonctionnement – Recettes

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
002	Excédent antérieur reporté Fonc			
042	Opérations d'ordre entre section	55 496,00	55 494,90	55 496,00
70	Redevance Incitative	5 000,00	6 000,00	2 000,00
74	Dotations et participations	300 000,00	278 057,02	319 000,00
75	Autres produits de gestion courante	167 769,00	136 148,41	154 865,00
77	Produits exceptionnels divers	1 950,00	3 058,13	
	total des recettes	530 215,00	478 758,46	531 361,00

Concernant la section Investissement – Dépenses

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
001	Déficit antérieur reporté			
020	Dépenses imprévues			5 000,00
	Investissement de l'année *	501 369,22	100 686,73	262 539,14
040	Opérations d'ordre entre section	55 496,00	55 494,90	55 996,00
		556 865,22	156 181,63	323 535,14

* Détail des investissements

Opérations	Payé en 2016	crédit de report	Proposition Nouveaux Crédits	BP 2017
13 Bâtiments	2 484,00		3 000,00	3 000,00
14 Matériel de location	4 435,44		7 000,00	7 000,00
17 Téléskis	9 582,50		2 000,00	2 000,00
18 Aménagements patinoire	71 168,70	165 592,29	33 000,00	198 592,29
20 Via Ferrata	3 815,60		13 000,00	13 000,00
23 Gestion du site	6 242,63	446,85	29 000,00	29 446,85
24 Parc aventure	2 957,86		9 500,00	9 500,00
Totaux	100 686,73	166 039,14	96 500,00	262 539,14

Concernant la section investissement – Recettes

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
001	excédent antérieur reporté	201 728,28		205 358,49
13	Subventions d'investissement	116 900,00		113 506,60
16	Emprunts et dettes assimilées	78 921,94	500,00	
040	Opérations d'ordre entre section	159 315,00	159 311,84	154 016,00
		556 865,22	159 811,84	472 881,09

Le chapitre 13 est composé de deux subventions pour la rénovation de la patinoire :

- FNADT de 68 100 € dont 46 800 € de crédits de reports
- Département de 45 406,60 € (crédits de reports)

Le Président est interrogé sur l'état d'avancement des subventions de la patinoire notamment la subvention du FEADER. Le dossier est en cours de traitement, des pièces complémentaires sont demandées au service de la CCPM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote avec 48 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions le budget primitif 2017 de la Combe Saint Pierre.

3- Budget annexe SPANC

Le budget ne comprend qu'une section de fonctionnement et doit être équilibré.

Dépenses

Chap	Intitulés	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
011	Charge à caractère général - Article 618 : marché Sciences environnement - Article 6228 : vidange de fosses toutes eaux - Article 6287 : Remboursement au budget général (indemnités élus)	40 000 10 000 1 380	31 607,40 3 199,57 1 383,01	50 000,00 10 000,00 1 600,00
012	Charge de personnel et frais assimilé - Article 6215 : Remboursement au budget général (salaire agents)	8 900	8 819,22	6 930,00
65	Autre charges de gestion courantes - Article 658 : Charges diverses de gestion courante Versement de l'aide de l'agence de l'eau aux usagers	60 000	6 000,00	120 000,00
	Total	120 280	51 009,20	188 530,00

Recettes

Chap	Intitulés	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
002	Excédent antérieur reporté			1 095,80
70	Ventes, prestations de services Article 7062 : redevance pour les contrôles Article 7068 : vidange de fosses toutes eaux	45 280 10 000	38 378 3 227	51 934,20 10 000,00
74	Subvention d'exploitation Article 748 Subvention de l'agence de l'eau	65 000	10 500	125 500,00
	Total	120 280	52 105	188 530,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote avec 61 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le budget primitif 2017 du SPANC.

4- Budgets Zones d'activités

Dans l'attente de l'étude qui doit avoir lieu pour définir les conditions financières et patrimoniales de prise de la compétence.

ZA LES ECORCES		
	Prévisions 2017	
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Charges à caractère général		
6045 Achats études (terrains)	6 000 €	
605 Achats de matériels	6 000 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		
71355 Variation stocks terrains aménagés	12 000 €	24 000 €
Total fonctionnement	24 000 €	24 000 €
Investissement		
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section		
3555 Terrains aménagés	24 000 €	12 000 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		
1641 Emprunts en euros		12 000 €
Total fonctionnement	24 000 €	24 000 €

ZA FRAMBOUHANS LA LOUVIERE		
	Prévisions 2017	
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Charges à caractère général		
6045 Achats études (terrains)	5 000 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		
71355 Variation stocks terrains aménagés	5 000 €	10 000 €
Total fonctionnement	10 000 €	10 000 €
Investissement		
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section		
3555 Terrains aménagés	10 000 €	5 000 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		
1641 Emprunts en euros		5 000 €
Total fonctionnement	10 000 €	10 000 €

ZA MAICHE LES GENEVRIERS		
	Prévisions 2017	
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Charges à caractère général		
605 Achats de matériels	170 000 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		
71355 Variation stocks terrains aménagés	160 000 €	170 000 €
Chapitre 70 Produits des services		
7015 Vente de terrains aménagés		160 000 €
Total fonctionnement	330 000 €	330 000 €
Investissement		
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section		
3555 Terrains aménagés	170 000 €	160 000 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		
1641 Emprunts en euros		10 000 €
Total fonctionnement	170 000 €	170 000 €

ZA CHARQUEMONT LE GRAND CROT		
Néant		

ZA DAMPRICHARD AU FINAGE		
Néant	Compte rendu du Conseil Communautaire du 13 avril 2017	19/23

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote les budget primitifs 2017 suivants :

- Budget annexe ZA Les Ecorces : 61 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Budget annexe ZA Frambouhans Les Louvières : 61 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Budget annexe ZA Maïche Les Genevriers : 61 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Budget annexe ZA Charquemont Le Grand Crot : 61 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Budget annexe ZA Damprichard Au Finage : 61 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

5- Budget général

Concernant la section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Intitulé Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
011	Charges à caractère général	632 650,00	571 205,45	1 165 593,00
012	Charges de personnel	747 150,00	703 807,52	1 765 100,00
014	Atténuation de produits	256 508,00	256 508,00	2 019 938,00
022	Dépenses imprévues	27 850,00		179 811,38
65	Autres charges de gestion courante	1 021 632,00	910 297,13	1 174 882,00
66	Charges financières	1 411,40	1 411,40	108,80
67	Charges exceptionnelles	1 817,00	1 339,24	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre (amortissements)	199 702,00	204 397,15	218 907,00
	Total	2 888 720,40	2 648 965,89	6 525 840,18

Concernant la section de fonctionnement – Recettes

		Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	380 057,47		327 427,18
013	Atténuation de charges	3 000,00	3 115,24	6 000,00
70	Produits de service	578 330,00	538 797,13	903 055,00
73	Impôts et taxes	1 716 672,00	1 706 610,30	4 218 062,00
74	Dotations et participations	238 104,00	243 834,33	987 784,00
75	Autres produits de gestion courante	17 350,00	19 500,75	8 300,00
77	Produits exceptionnels		12 063,18	0,00
042	Opérations d'ordre (amortissements)	72 418,00	72 414,67	75 212,00
	Total	3 005 931,47	2 596 335,60	6 525 840,18

Concernant la section d'investissement - Dépenses

Chap	Libelle Article	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
001	Déficit antérieur reporté			
020	Dépenses imprévues	950,00		12 000,00
	Investissement de l'année *	101 206,08	42 478,83	175 761,18
16	Remboursement d'emprunts	43 753,95	43 753,95	45 022,78
040	Amortissement des subventions	79 679,00	79 675,38	75 212,00
		225 589,03	165 908,16	307 995,96

*** Détail des investissements**

Opérations	Payé en 2016	crédit de report	Proposition Nouveaux Crédits	BP 2017
15 OPAH Amélioration Habitat	25 673,60			
17 Matériel sentiers-belvédères	5 157,31	7 163,46	33 050,00	40 213,46
20 Aménagement Maison des services	611,94		20 000,00	20 000,00
22 Matériel de bureau et informatique	6 727,26	1 947,72	15 600,00	17 547,72
30 Observatoire fiscal	1 384,63			
35 Site des Tuileries	2 924,09		10 000,00	10 000,00
36 Véhicule de service			16 000,00	16 000,00
37 Accessibilité école St Hippolyte			34 400,00	34 400,00
38 Ecole Vallée du Doubs			1 100,00	1 100,00
39 Numérisation écoles			24 000,00	24 000,00
40 Equipement vie scolaire			2 500,00	2 500,00
41 Travaux bâtiments scolaires			10 000,00	10 000,00
Totaux	42 478,83	9 111,18	166 650,00	175 761,18

Concernant la section investissement – Recettes

		Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
001	Solde d'exécution d'investissement	115 839,92		196 985,77
Op 20	Aménagement Maison des Services (DETR)		17 853,00	
Op 22	Matériel de bureau et informatique (DETR)		1 480,00	600,00
Op 34	Subvention chemins contrebande – cabanes		11 023,20	
Op 36	Véhicule de service (Agence de l'Eau)			10 600,00
Op 39	Numérisation écoles (subv. Etat)			10 000,00
Op 41	Travaux bâtiments scolaires			3 100,00
10222	FCTVA	2 380,00	5 039,95	30 094,00
040	Opérations d'ordre	206 963,00	211 657,86	218 907,00
	Total	325 182,92	247 054,01	470 286,77

Monsieur le Vice Président Franck Villemain informe que l'année prochaine la compétence école apparaîtra sur un budget annexe afin d'avoir plus de lisibilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote avec 55 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions le budget primitif 2017 du budget général.

10/ Attribution de compensation

Concernant les Attributions de Compensation, en concertation avec la Préfecture, il est convenu de poursuivre le déroulement de la procédure avancée: à savoir, inscrire dans les BP 2017 de la CCPM et des Communes, les Attributions de Compensation prévisionnelles telles que arrêtées dans la délibération du 16/02/2017, dans l'attente du calcul de l'évaluation des charges transférées qui devra être fait par la CLECT.

Pour les communes dont l'attribution de compensation est supérieur à 2 000 €, un versement trimestriel sera fait. Le 1^{er} versement aura lieu le 31 mai (pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin).

Un rapprochement aura lieu avec la Trésorerie pour définir les conditions de ces versements.

La prochaine réunion de la CLECT est prévue le mardi 6 juin 2017.

11/ Questions diverses

Eau-Assainissement

Une commission aura lieu le jeudi 18 mai à 20h à la salle des fêtes de Frambouhans. Cette commission est étendue à l'ensemble du conseil communautaire.

La prise de compétence Assainissement est envisagée en 2018.

Zone d'activités des Bichets

Un membre du conseil communautaire souhaite interpeller le Président au sujet d'un article paru dans le journal C'est à dire. Monsieur le Président informe qu'un relevé topographique a été réalisé et qu'une rencontre a été organisée avec le Département. Suite à cela une étude de faisabilité, estimée à 20 000 €, devra être faite. Le Département pourrait soutenir la CCPM sur ce projet via une subvention de 65% plafonnée à 18 000 € de dépenses soit 11 700 € au maximum sur l'étude de faisabilité.

Office de Tourisme

Monsieur le Président informe que les représentants de la CCPM au sein de l'Office de tourisme sont :

- Roland Martin
- Serge Cagnon
- Samuel Houser
- Régis Ligier
- Jean-Jacques Venditti

Police Intercommunale

Monsieur Franck Villemain informe que le service RH/Finances n'a pas reçu la totalité des questionnaires distribués lors du conseil communautaire du 16 février dernier. Il convient pour les communes n'ayant pas transmis leur questionnaire de l'envoyer par mail ou par voie postale à la CCPM.

En cas de constatation de dépôts d'ordures ou de feux, appeler le service déchets au 03.81.64.33.66

Sentiers/Belvédères

Monsieur Patrick Bruot prendra contact avec les communes de l'ex-CCSH pour recenser les belvédères.

Combe Saint Pierre

1/ Lors du 6 mars dernier, les élus ont validé les investissements 2017 du site de la combe saint pierre. Des devis étaient en attente notamment les travaux sur la surfaceuse de la patinoire. A ce jour, nous avons reçu un devis de l'entreprise Synergglace et Panné.

- devis Synergglace : il comprend le remplacement de pièces mécaniques ainsi que la remise en peinture pour un montant de 29 593,13 € HT.

Synergglace nous a également transmis un devis pour l'achat d'une surfaceuse neuve pour un montant de 85 170 € HT.

- devis Panné : il ne comprend que des travaux de peinture pour un montant de 6 912 € HT

2/ Lors de la commission du 6 mars dernier, le Vice Président informait de la collaboration avec le cabinet Fidal pour la mise en place d'un nouveau mode de gestion du site de la Combe Saint Pierre. Il apparaissait que le mode de gestion le mieux adapté était la délégation de service public. Il avait été également convenu qu'un sourcing devait être organisé par le cabinet Fidal afin que les sociétés

susceptibles d'être intéressées par l'équipement de la Combe Saint Pierre puissent se positionner. Les sociétés ayant été consultées sont les suivantes :

- Groupe Maulin
- Groupe Loisirs solutions
- Groupe Labellemontagne
- Groupe UCPA collectivités
- Groupe Léo Lagrange

Ces sociétés étant en fin de gestion de leur station, elles étaient, pour l'heure, dans l'impossibilité de se rendre sur le site de la Combe Saint Pierre. De ce fait, et par prudence, il n'est pas possible d'entériner le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public dans les délais impartis.

En effet, pour lancer une délégation de service public, il faut respecter un délai de 5 mois entre la première délibération autorisant le lancement d'une DSP et la signature du contrat. N'ayant pas eu les retours attendus, la commission propose de reconduire le contrat avec Woka pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 octobre 2018.

Une délibération sera proposée sur ce point au prochain conseil communautaire.

3/ Monsieur Roland Martin, Vice Président informe que le restaurant de la Combe Saint Pierre est fermée depuis mars suite à l'arrêt du gérant.

Trésorerie

Monsieur Mattera, trésorier de Maîche, appelle les élus à la vigilance suite à de nombreuses fraudes signalées.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du prélèvement à la source, des formations pratiques seront mises en place en septembre.

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Les Plains et Grands Essarts le 31 mai à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 22h56.

Fait à Maîche, le 19 avril 2017

Le Président,
Régis LIGIER
